

**COMMUNE DÉLÉGUÉE SAINT RIGOMER-DES-BOIS
DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2015**



L'an deux mille quinze, le 23 juillet à 18h30, s'est réuni le conseil communal sous la présidence de M. Jean-Marie FIRMESSE, maire délégué.

Etaient présents : Mmes CANTE, NOUZILLE, CHARPENTIER, Mrs GOMMARD, PELÉ, GAUTIER et LOISON.

Absents excusés : M. JEGO et M. CAMUS qui a donné procuration à M. LOISON.

Absent : M. MOUSSAY

Convocation du 17 juillet 2015

M. GOMMARD est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT :

Le compte rendu du conseil communal du 05 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :

☞ **Etude des devis relatifs à l'analyse du sol au « Champ Morichon » :**

Délibération n° 150723-01

Monsieur le maire délégué rappelle le projet lancé par le Conseil Municipal précédent visant à la réalisation d'un nouveau quartier au bourg de Saint Rigomer. Un terrain ayant été acquis en Décembre 2013 par la commune, une superficie constructible d'environ un hectare, sise « Le Champ Morichon », est concernée.

Un travail de réflexion engagé avec le CAUE de la Sarthe sur l'année 2014 a permis une première esquisse d'urbanisation sur l'ensemble de la zone constructible en partie nord du Bourg.

Une procédure d'appel d'offres pour la conception et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une première tranche a été lancée et a abouti au choix du cabinet de Laure Planchais pour la réalisation du projet.

La création de la Commune Nouvelle de Villeneuve en Perseigne au 1^{er} Janvier 2015 et la priorité laissée à d'autres chantiers ont entraîné la mise en sommeil du projet.

A l'occasion des rencontres et des divers travaux de réflexion inhérents à la mise en route du projet, il est apparu que les caractéristiques du terrain (zone humide ?), ainsi que sa situation à proximité de zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF), pouvaient justifier des études préalables d'analyse de sol et d'impact sur l'environnement.

A cet effet, deux cabinets d'études ont été contactés : Fondasol (Le Mans) et « Pierres et Eau » (49 Beaucouze). Seul le cabinet « Pierres et Eau » a donné suite, et nous a transmis un devis d'un montant de 5 225 € HT (6 270 € TTC).

Après examen des prestations offertes par le cabinet, et après débat, les membres du Conseil Communal, par six voix pour et trois contre, décident de soumettre ce devis à la prochaine réunion du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, le 31 Août prochain.

Afin de définir plus précisément des orientations en matière d'urbanisation sur un plan plus global, le Conseil Communal émet également le souhait qu'un travail de réflexion soit engagé prochainement au niveau de la Commune Nouvelle pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la totalité de son territoire.

☞ **Elaboration du schéma d'accueil en forêt domaniale de Perseigne :**

Délibération n° 150723-02

Monsieur le maire délégué fait part aux membres du conseil communal des réunions organisées, à l'initiative de l'ONF, pour organiser, avec les différents partenaires concernés (élus des communes limitrophes, Parc Normandie-Maine, Office du Tourisme, ..), un nouveau Schéma d'Accueil pour la Forêt Domaniale de Perseigne.

A la suite de la fermeture de nombreuses routes forestières, il est apparu nécessaire de réorganiser l'accès aux différents circuits et centres d'intérêt de la forêt.

Les élus de Saint Rigomer des Bois participant à ces travaux ont exprimé le souhait que l'aire de la Charmille, au bourg, soit retenue et aménagée en tant qu'aire d'accueil.

Les arguments présentés ont été les aménagements déjà réalisés par la commune en matière de stationnement et d'accueil (espace arborisé, plan d'eau, terrain de pétanque, tables pique-nique, ...), ainsi que la proximité des sentiers balisés (randonnées, équestres, VTT, ...). Une réunion de travail avec l'ONF a eu lieu à la mairie de Saint Rigomer le 21 Juillet pour définir les besoins en équipements et aménagements du site : panneaux d'information, signalétique, abri, ... Le projet sera présenté au prochain Comité de Pilotage, le 5 Octobre à Neufchatel en Saosnois.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette initiative.

☞ **Travaux de voirie réalisés sur la commune :**

Délibération n° 150723-03

Les travaux de voirie réalisés sur la commune n'appellent pas de commentaires particuliers, à l'exception de la Route Forestière qui n'a pas fait l'objet d'un revêtement intégral (il manque environ 20 mètres linéaires au « Rond de Diane », idem pour la jonction avec la RD 311).

D'autre part, un busage prévu Rue aux Chèvres n'a pas encore été réalisé.

☞ **Travaux d'aménagement au « Buisson » :**

Délibération n° 150723-04

La Commission Travaux de Villeneuve en Perseigne s'est réunie le 22 Juin 2015 au Buisson, en présence de Céline Levrard du CAUE et de Vincent Hardouin en charge des routes départementales sur le secteur.

Il ressort de cette réunion :

- ✓ Le rétrécissement de la largeur de la chaussée à 6,50 mètres autorisé par Madame la Préfète de la Sarthe, sur toute l'agglomération,
- ✓ L'intégration au projet de l'aménagement du carrefour des RD 311, RD 286 et Route Forestière de Saint Rigomer, réputé dangereux. Monsieur Hardouin a été chargé de réfléchir aux aménagements possibles.
- ✓ La réfection de l'éclairage public sera également intégrée à ces travaux,
- ✓ L'aménagement d'aires de stationnement adéquates aux abords du restaurant et de la salle communale,
- ✓ La sécurisation de l'abri-bus dédié au ramassage scolaire.
- ✓ Le CAUE procédera en juillet à un chiffrage affiné du montant des travaux, de façon à permettre à la commune d'anticiper plus précisément le projet,
- ✓ L'appel d'offres pour la conception et la maîtrise d'œuvre du projet sera lancé en Septembre.

☞ **Remplacement de la secrétaire de mairie :**

Délibération n° 150723-05

Monsieur le maire délégué fait part aux membres du Conseil Communal de la mutation, à compter du 27 Juillet 2015, de Madame Marie Valentin, secrétaire de mairie à Saint Rigomer des Bois depuis le 1^{er} Janvier 2013, nommée secrétaire générale à la mairie d'Hesloup, dans l'Orne.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Prend acte de la décision de Madame Valentin de quitter le secrétariat de la mairie de Villeneuve en Perseigne,
- ✓ Constate que sa mutation effective est connue des élus depuis le 20 Juin 2015,
- ✓ Rappelle que le responsable des Ressources Humaines de la commune de Villeneuve en Perseigne s'était engagé, personnellement, lors de la réunion de la commission RH du 3 Juillet 2015, à effectuer, au plus vite, les démarches en vue du remplacement de Madame Valentin et à organiser le maintien des horaires d'ouverture de la mairie de Saint Rigomer des Bois pendant la durée de la vacance du poste,
- ✓ Regrette de n'avoir connaissance, à ce jour, d'aucune démarche effectuée en ce sens, et constate que, comme indiqué lors de la réunion du Conseil Municipal du lundi 20 Juillet 2015, le secrétariat de la mairie de Villeneuve en Perseigne, en raison de la démission d'un agent et des congés annuels, ne sera pas en mesure d'assurer les horaires normaux d'ouverture à la mairie de Saint Rigomer les semaines 31 et 35 (les semaines 32 à 34 étant fermées comme prévu pour congés),
- ✓ Demande à la commission RH de la commune de Villeneuve en Perseigne de mettre rapidement en place les mesures permettant d'assurer le retour aux horaires normaux d'ouverture de la mairie de Saint Rigomer des Bois, comme prévu dans la charte fondatrice de la Commune Nouvelle, dès le lundi 1^{er} Septembre 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

☞ **Stationnement des véhicules le jour de la fête communale**

Laetitia Nouzille et Régis Gautier, au nom du Comité des Fêtes, sollicitent l'autorisation d'utiliser le terrain communal du Champ Morichon comme aire de stationnement le 23 Août, pour la fête communale. L'autorisation est donnée, avec une réserve en cas de mauvais temps.

☞ **Dépôt sauvage aux abords des containers dédiés au tri sélectif**

Suite à la découverte d'un dépôt de déchets sur le site de tri sélectif Chemin de la Rouerie, Monsieur le maire délégué informe le Conseil Communal que l'auteur du délit a pu être identifié. Un courrier recommandé lui a été adressé pour lui demander réparation du préjudice subi par la commune, à savoir quatre heures passées par l'employé communal en recherches, nettoyage du site et tri des ordures à la déchèterie. Une somme de 200 € lui a été facturée.

Fin de séance à 20.h 00

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents